|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1086** | | Le 30 octobre 2023 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**  **– Proposition d'adoption de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 12 octobre 2023, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente Circulaire. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption des projets de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 30 décembre 2023. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [http://www.itu.int/en/ITU‑T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C/en).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [7/82](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0082/en), [7/84(Rév.1](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0084/en)), [7/94(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0094/en), [7/95(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0095/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: [https://www.itu.int/md/R19‑SG07-C/en](https://www.itu.int/md/R19SG07-C/en).

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1263-2 Doc. 7/82

Critères de brouillage applicables au service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz

Cette version révisée contient les modifications apportées aux critères de brouillage applicables aux systèmes à radiosondes en raison de calculs erronés.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1813-1 Doc. 7/84(Rév.1)

Diagramme d'antenne de référence pour les détecteurs passifs fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à utiliser   
dans les analyses de compatibilité, pour les fréquences   
comprises entre 1,4 et 450 GHz

Cette version révisée élargit la gamme de fréquences applicable de la Recommandation de 1,4‑100 GHz à 1,4-450 GHz. En outre, une définition du diagramme de gain d'antenne et une figure définissant le système de coordonnées ont été ajoutées pour les réflecteurs de forme elliptique.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2105-1 Doc. 7/94(Rév.1)

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions   
comprises entre 432 MHz et 238 GHz

La révision de cette Recommandation [UIT-R RS.2105-1](https://www.itu.int/rec/R-REC-RS.2105/en) vise à mettre à jour les paramètres techniques et opérationnels des systèmes du SETS (active) présentés dans l'Annexe de ladite Recommandation, comme suit:

Tableau 6:

– Adjonction d'un nouveau système représentatif SAR-B4 dans la bande de fréquences 1 215‑1 300 MHz (SAR-B4).

– Correction des caractéristiques du système SAR-B2 dans la bande de fréquences 1 215‑1 300 MHz (SAR-B2).

Tableau 18:

– Correction des caractéristiques du système ALT-J2 (SWOT).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-4 Doc. 7/95(Rév.1)

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables  
aux capteurs spatiaux actifs

La révision proposée vise à ajouter les critères de qualité de fonctionnement applicables aux capteurs du SETS (active) les plus récents et à préciser et améliorer le texte dans plusieurs parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_